

MARIAGE

L'AN mil neuf cent o
du ~~septembre~~, par-devant
l'absence de l'adj
l'Etat-Civil de la comm
département de la Veno
Henri JAC
vint à Plouguerneau
département de la M
profession de mari
(A) Célibataire

pr
au matin

E d'Henri Jacob et
— 20 —

nze, le _____ de _____ du me
t nous _____ l'assemblé. Ce
ont _____ spécial de la Société
une des _____ et dénomi
lée, ont comparu dans la Maison Co
ob.

ans révolus, étant né le
canton _____, ainsi qu'
domic _____ fils _____
ofession de marin.
Pris au

Louise Marie Ca
is de Maxi _____ sur les
mailler Municipal de la qu
y de La Chaux, lez for
canton de même éta
mmune pour contracter Mariage :

assingt ans décembre mil
d'Ancrey _____
il est constaté par son acte de naiss
uillé à La Chaux des Vab
laine de François Marie
demeurant à Plougasne
commune de Plougasne

domine Madec

cinq heures

époux remplis en l'
acte du 5 Officier de

age de

cent quatre-vingt
ans

ance dûment en forme,

es - d'Olonne

Jacob

Y

et de ~~Marie~~
demeurant avec lui.
Et à Orthez le
dix-neuf huit
a Carnac
département de Morbihan
profession de Journe
(A) Celibataire

pr
et de Marie Loue
demeurant a Carnac

Lesquels nous ont r
Vu les actes de naissance
consentement au dit
Vu les certificats d'ins
tesseront annexés.

... pour
ces deux consentanées marié
Revie Sidonie 2
ans révolus, étant née le ~~17~~
canton
de Châtelain, ainsi qu'
natrice dom
fille de la
profession de marie
je Le Bagouesse prof
esse
équis de procéder à la célébration d
sance des futurs époux (b) délivrés.
Le mariage donné par les au
digence priens par la loi du di
au registre après acceptation.

ESSON DE MEXICO
age de leur fille pour accéder après mens
Il a donc

et novembre mil huit cent soixante
du dit

il est constaté par son acte de naissance
ciliée à la Chancery des

lame de feu Pierre Jean

demeurant à

'ession de menagere

e leur Mariage.

au Greffe du Tribunal Civi
leurs du fief devant le Maire
xdecembre mil huit cent cinq
par Nous et les fideurs le pds

~~le~~ d'une part ;

âgée de
~~grande douceur~~

ance dûment en forme,
~~La baleine d'Olonne~~
~~Madeec~~

d'autre part.

~~elle devraient ; Si le~~
~~ce de Plouguerneau ;~~
~~ainc, les deux pièces~~

~~ex~~

Desquels actes en
intitulé : *du Mariage.*
personnes présentes &
droits civils des époux

nous avons demandé
ayant répondu séparém
Louise) Movieie

~~Et aussitôt (c)~~

Dont acte passé et
vingt deux an

due forme il a été donné lecture
Faisant droit à la réquisition de-
lont le consentement est requis,
; et après avoir reçu leur déclaratio-

aux dits futurs époux s'ils veuler-
ent et affirmativement, nous avons p
Sidonie Maude

lu en présence de Emile Mo
s, profession de mariage

ainsi que du chapitre VI du tis comparants, nous les avons int de nous déclarer si un contrat n de laquelle il résulte qu'il n'ex

it se prendre pour mari et pour
prononcé au nom de la loi que ~~les~~
sont unis

pecou

, qui a dit être ami

tre V du Code Civil,
appelés, ainsi que les
de mariage règle les
~~existé pas entre eux~~

femme; chacun d'eux
~~veut jacobek~~
par le Mariage.

âgé de
de

l'époux, demeurant à
agé de vingt huit
l'époux, demeurant à
agé de quarante et un
l'épouse, demeurant à
agé de cinquante et un
l'épouse, demeurant à
signé avec nous le

Madame
Jacobs



V

La Chambre des Sables; de
l'an, profession de marin
au même lieu _____; de
l'an, profession de marin
au même lieu _____; de
l'an, profession de marin
au même lieu _____!
- présent acte (Rejeté Sept.

Quesnay
~~Moazeyah,~~
~~Eni, Moazeyah~~

ILLE DES SABI

Raymond Moreau,
_____, qui a dit être amie
Camille Gragnon,
_____, qui a dit être amie
François Guiget,
_____, qui a dit être amie
esquels ont (d) ainsi que les
mots rayés nuls)

7 Guezel

LES-D'OLONNE

de

de

de

épouse et lares meus

Se consider m^o dilecti

Omphale